



L'accès aux soins et au traitement pour les mineurs (migrants) & les femmes enceintes conformément aux législations nationales en vigueur

Ce tableau montre si les mineurs et femmes enceintes (demandeurs d'asile ou sans autorisation de séjour) subissent des discriminations dans l'accès aux soins par rapport aux nationaux, selon les législations nationales en vigueur (que ce soit en termes de droits aux soins et / ou en termes de conditions administratives pour y accéder).

Pour rappel, l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services ». Les femmes enceintes sont normalement tout autant protégées par cette Convention qui stipule que « les Etats prennent des mesures pour assurer les soins pré et postnataux des mères ».

Dans aucun de pays étudiés, les femmes enceintes se voient refuser l'accès aux soins pour un accouchement, dans la mesure où l'accouchement est généralement considéré comme une situation d'urgence. Cependant, dans certains pays, ces soins seront à leur charge. Le suivi de grossesse n'est pas accessible pour elles dans les pays, où elles n'ont pas droit à un suivi gratuit dans la mesure où elles ne sont pas en mesure de payer l'intégralité de ces soins.

Code couleur

N'EST PAS DISCRIMINÉ(E) PAR RAPPORT AUX MINEURS/ FEMMES ENCEINTES RESSORTISSANTS DU PAYS
EST DISCRIMINÉ(E) PAR RAPPORT AUX MINEURS/ FEMMES ENCEINTES RESSORTISSANTES DU PAYS
EST FORTEMENT DISCRIMINÉ(E) PAR RAPPORT AUX MINEURS/ FEMMES ENCEINTES RESSORTISSANTS DU PAYS

	MINEURS				FEMMES ENCEINTES	
	Demandeurs d'asile non accompagnés	Enfants de demandeurs d'asile	Mineurs (migrants) non accompagnés	Enfants de personnes sans autorisation de séjour	Demandeuses d'asile	Sans autorisation de séjour
BELGIQUE		= droits ≠ conditions		= droits ≠ conditions	= droits ≠ conditions ³⁴	
CHYPRE		Si demande d'asile en propre : = droits ≠ conditions Sinon : ≠ droits ≠ conditions	Accès uniquement en cas d'urgence et de maladie infectieuse; sinon, paiement total des frais par le patient		Accès uniquement en cas d'urgence et de maladie infectieuse; sinon, paiement total des frais par le patient	
ESPAGNE ³⁵						
FRANCE				= droits ≠ conditions ³⁶		= droits ≠ conditions

34 Elles peuvent également recevoir gratuitement des soins préventifs pré- et post-natals sans condition requise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

35 Afin de faciliter l'accès aux soins à tous les mineurs étrangers et toutes les femmes enceintes étrangères, la loi espagnole ne requiert pas comme condition préalable d'être enregistré dans le registre local (« padrón ») comme cela est le cas pour tous les autres usagers du système de santé.

36 Les enfants de personnes sans autorisation de séjour accèdent directement à l'AME, sans conditions requises quant au temps de présence sur le territoire ou au manque de ressources économiques.

	MINEURS				FEMMES ENCEINTES	
	Demandeurs d'asile non accompagnés	Enfants de demandeurs d'asile	Mineurs (migrants) non accompagnés	Enfants de personnes sans autorisation de séjour	Demandeuses d'asile	Sans autorisation de séjour
ALLEMAGNE	Si résidence > 48 mois		≠ droits ≠ conditions Le devoir de dénonciation remet totalement en question les droits		Si résidence > 48 mois	= droits ≠ conditions Le devoir de dénonciation remet totalement en question les droits
	Si résidence < 48 mois ≠ droits ³⁷ ≠ conditions				Si résidence < 48 mois ≠ droits ≠ conditions	
GRÈCE		= droits ≠ conditions	= droits ≠ conditions (absence de disposition claire)		= droits ≠ conditions	Accès uniquement en cas d'urgence sinon, paiement total des frais par le patient
ITALIE			= droits ≠ conditions			= droits ≠ conditions
MALTE			= droits ≠ conditions Absence de disposition contraignante			= droits ≠ conditions Absence de disposition contraignante
PAYS-BAS			≠ droits ≠ conditions			≠ droits ≠ conditions
POLOGNE	= droits ≠ conditions		Existe uniquement un accès très limité quand est scolarisé		= droits ≠ conditions	Paiement total des frais par le patient
PORTUGAL						
REP. TCHÈQUE		³⁸		Paiement total des frais par le patient		Paiement total des frais par le patient
ROUMANIE	= droits ≠ conditions		= droits ≠ conditions		= droits ≠ conditions	
ROY.-UNI				≠ droits ≠ conditions		Accès uniquement en cas d'urgence ou de soin par les sages-femmes communautaires sinon, paiement total des frais par le patient ³⁹
SLOVÉNIE	≠ droits ≠ conditions		Accès uniquement en cas d'urgence sinon, paiement total des frais par le patient			
SUÈDE			Accès seulement si est débouté de l'asile; sinon, paiement total des frais par le patient			Paiement total des frais par le patient

37 Ils ont cependant plus de droits que les demandeurs d'asile adultes qui vivent en Allemagne depuis moins de 48 mois.

38 Si le ticket modérateur est requis pour tous les assurés sociaux, pour les demandeurs d'asile, le paiement de 1.20 Euros à chaque consultation constitue une barrière réelle pour les demandeurs d'asile.

39 Le coût des soins pour les accouchements à l'hôpital est toujours à leur charge.